Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2017-598** **11/07/2017**

Date de mise en application : 14/07/2017
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Report de la mise en œuvre des contrôles de l'identification des Camélidés au 1er juillet 2018

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP

Résumé : A la suite de difficultés techniques pour l'enregistrement des Camélidés dans le fichier national, la mise en œuvre des contrôles est repoussée de 1 an, soit au 1er juillet 2018

Textes de référence :·- Articles L. 212-9, D. 212-46, D. 212-50-1 à D. 212-50-4, et D. 212-57-1 à D. 212-57-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
·- Décret n°2016-119 du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés ;
·- Arrêté du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés.

Compte tenu du retard de mise en service du fichier national des camélidés, eSIREcam, et de difficultés techniques pour leur enregistrement, le nombre d'animaux enregistrés est très inférieur aux prévisions initiales.

Dans ce contexte, je vous demande de ne débuter les contrôles de l'identification des camélidés qu'à compter du 1er juillet 2018.

Je rappelle cependant que l'identification des camélidés reste obligatoire dès le 1er juillet 2017 et je vous invite à sensibiliser les acteurs de votre département à respecter cette obligation.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

Patrick Dehaumont
Directeur général